

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

EXCUSES : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

21 – 128 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapport présenté par Madame BOUBARNE, conseillère municipale :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-788 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée et que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification Indiciaire de 20 points.

Après consultation du Comité Technique, qui s'est réuni le 9 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Éducation Jeunesse	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) Spécialité : Loisirs pour tous	Du 8/11/2021 au 09/01/2023

Conditions de Rémunération

Age	16-17	18-20	21-26	A partir
Année	ans	ans	ans	de 26 ans
1 ^{ère} année	27%	45%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont toutes remplies :

- le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- l'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le CFA et le CNFPT,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 novembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 16 NOV. 2021

